

0420032 - VACHEY / COMMUNE DE VILLAUTOU - observations à enquête publique du PLU

à : modification-plu-villautou@orange.fr



att : M le commissaire-enquêteur PRESTAT

Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver en pièce jointe un courrier d'observations à l'enquête publique du PLU de la Commune de VILLAUTOU, dans les intérêts des époux VACHEY.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

Me Tom SCHNEIDER
Avocat associé spécialiste en Droit Public - Droit de l'Urbanisme
06.21.58.23.51 / ts@schneider-avocats.com
www.schneider-avocats.com



SCHNEIDER AVOCATS
1 rue du Clos René, 34000 MONTPELLIER
☎ 04.49.07.48.41
FAX 09.56.91.13.56
contact@schneider-avocats.com

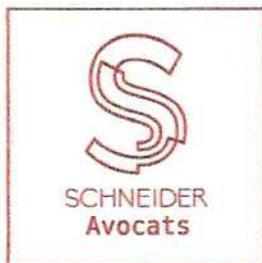
[#2hG0sGUIR0K_EBLdtJfe1A6#]

Pièce jointe (1)



VACHEY - Lett ob...

19 JUL. 2021



M le Commissaire-enquêteur PRESTAT
Hôtel de ville
Le Village
11420 VILLAUTOU

Montpellier, le 12 juillet 2021

Nos réf. : 0420032 - VACHEY / COMMUNE DE VILLAUTOU - TS/TS

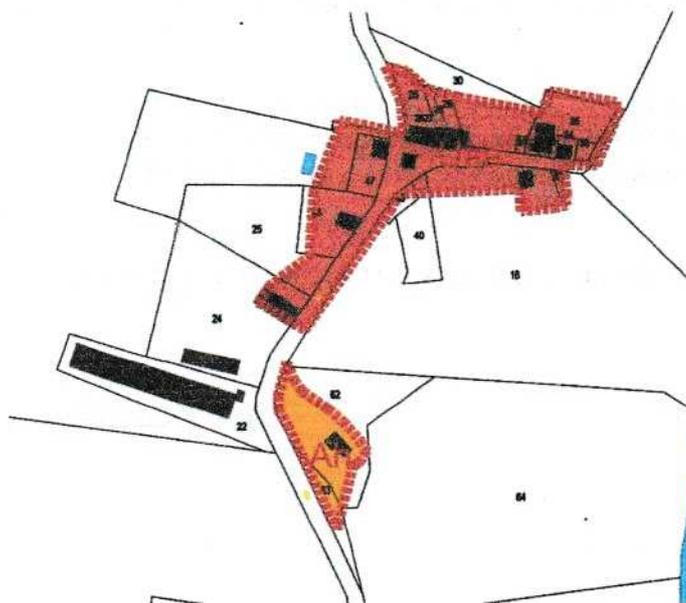
Vos réf. :

Objet : Observations à l'enquête publique du PLU

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous dans les intérêts de Monsieur et Madame Franck VACHEY, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZC n° 62 sise Hameau Pech Grimaud sur la Commune de VILLAUTOU.

Dans le précédent PLU, cette parcelle était divisée en deux zonages distincts : une partie en zone Ah et une autre en zone A :



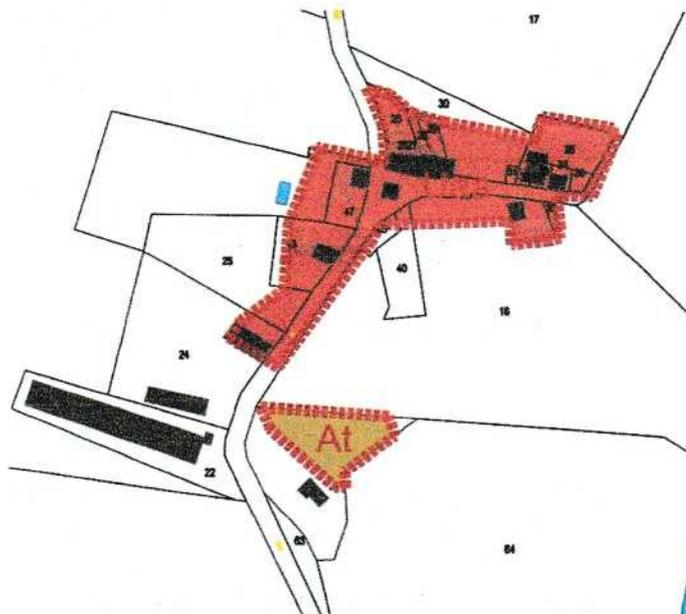
SELARL SCHNEIDER ASSOCIES
1 rue du Clos René – 34000 MONTPELLIER
Tel : 04.49.07.48.41 / 06.21.58.23.51
Fax : 09.56.91.13.56
contact@schneider-avocats.com
www.schneider-avocats.com


Droit public
Droit de l'urbanisme

Monsieur VACHEY a un projet de construction d'un hangar (entre 150 et 200 m²) pour y stocker du matériel professionnel et particulier sur la portion de sa parcelle ZC 62 classée en zone A, car cette portion constitue le seul emplacement disponible pour une construction.

Il avait envisagé la possibilité de mise en place d'un STECAL sur cette portion de parcelle, pour autoriser une telle construction.

Sur ce point, le projet de PLU arrêté comporte effectivement la création d'un zonage At « représentant un STECAL et autorisant la création d'un hangar artisanal » :



En revanche, le restant de la parcelle ZC 62 n'est plus classée en zone Ah mais a été classée zone agricole A.

Les époux VACHEY souhaiterait que la portion sud de leur parcelle ZC 62 soit classée dans le même zonage que le hameau Pech Grimaud, c'est-à-dire en zone Uaa, dès lors qu'elle supporte déjà leur habitation et qu'elle connaît des mêmes conditions de constructibilité et de réseaux du hameau Pech Grimaud.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, mes sentiments distingués.

Tom SCHNEIDER
ts@schneider-avocats.com